



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fivavane - Tanindrazana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Ordonnance n°2019-013
abrogeant les dispositions de la loi n°2005-046 du 24 avril 2005
portant création de l'Autorité Routière**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2019-001 du 15 février 2019 déléguant le pouvoir de légiférer au Président de la République ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa réunion du 19 juin 2019 ;

Vu la décision n°13-HCC/D3 du 5 juillet 2019 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

**PROMULGUE L'ORDONNANCE
DONT LA TENEUR SUIT :**

Article premier.- Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions de la loi n°2005-046 du 24 avril 2005 portant création de l'Autorité Routière.

Article 2.- Le patrimoine de l'Autorité Routière de Madagascar sera dévolu à l'Agence Routière.

Article 3.- La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le **15 Juillet 2019**

Andry RAJOELINA

Pour ampliation conforme
Antananarivo, le **22 JUIL. 2019**
**LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT**


RAZANADRINIARISON Rondro Lucette